

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 15 juin 2020
A 20 heures 30

Date de la convocation : le 5 juin 2020

Date d'affichage : le 5 juin 2020

Etaient présents : M. X. MADELAINE Le Maire, M. S. DESNOS, Mme I. LIEGARD, M.R. FOLTETE, Mme H. BANDZWOLEK, Mme B. FABRE, Mme P. MADELAINE, M. C. FRAHIER, Mme C. BUSNEL, M. P-H. BESNEUX, Mme S. FAYOL, M. R. SLIMANI, M. M. VERHAEGUE, Mme A-S. MONTELMARD, M G. FONTAINE, formant la majorité des membres en exercice.

M. FRAHIER Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la situation sanitaire et des recommandations émises par la préfecture, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement à la salle Gauvin, afin de permettre le respect des gestes barrières ;

Monsieur le maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la délibération concernant l'attribution d'une prime pour les agents ayant travaillé durant la période de COVID-19.

Arrivé de Mr Fontaine Guillaume à 20h40.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Il est procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité, excepté Mme B. FABRE, qui n'était pas présente lors du dernier Conseil Municipal et qui ne peut donc s'exprimer.

2020/43 - Désignation des représentants au conseil d'école

Missions et composition du conseil d'école :

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école à partir du règlement type départemental.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, notamment :

- Les actions pédagogiques et éducatives,
- L'utilisation des moyens alloués à l'école,

- Les conditions d'intégration des enfants handicapés,
- Les activités périscolaires,
- La restauration scolaire,
- L'hygiène scolaire,
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
- Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école transmet aux membres du conseil d'école un bilan, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Composition

Le conseil d'école est composé :

- Du directeur de l'école, qui le préside,
- De l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- Du maire, ou de son représentant désigné par le conseil municipal,
- D'un conseiller municipal,
- Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- Du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

L'ensemble de ces membres a le droit de vote.

À savoir : le conseil d'école peut se tenir même si aucun représentant des parents d'élèves n'a pu être élu ou désigné (par exemple s'il n'y avait aucun candidat).

Membres supplémentaires :

Certaines personnes peuvent assister au conseil lorsque des sujets inscrits à l'ordre du jour les concernent. Ils n'ont pas le droit de vote.

Il s'agit notamment :

- Des personnes chargées d'activités sportives et culturelles,
- Des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique,
- De l'équipe médicale scolaire,
- Des assistantes sociales,
- Des ATSEM,
- Des suppléants des représentants d'élèves,
- Des représentants des communes de Sallenelles et Gonneville en Auge.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription rattachés à l'école d'Amfreville peut également y assister.

Durée du mandat :

Les membres du conseil d'école siègent pendant une année jusqu'à leur renouvellement.

Fonctionnement :

Le conseil se réunit au moins 1 fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois qui suit

l'élection des représentants des parents d'élèves.

L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil au moins 8 jours avant les réunions du conseil.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Texte de référence :

Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-5 *Rôle des parents d'élèves dans l'école*

Code de l'éducation : articles D411-1 à D411-9 *Organisation et fonctionnement du conseil d'école (Article D411-1 à D411-6)*

Arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école

Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 relative au projet d'école

Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires

Désignation des membres du Conseil Municipal :

Considérant la création de l'école intercommunale Amfreville-Bréville-les-Monts pour la rentrée 2016/2017, répartie comme suit :

- Ecole maternelle sur le site de Bréville-les-Monts
- Ecole primaire sur le site d'Amfreville

Considérant que le Maire d'Amfreville est désigné de droit représentant au conseil d'école, il a été convenu que chaque conseil municipal d'Amfreville et de Bréville-les-Monts désignera son représentant au conseil d'école.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme BANDZWOLEK Hélène, conseillère municipal déléguée à l'Education pour représenter la Commune d'Amfreville au sein du conseil d'école.

Hélène Bandzwolek prend la parole et propose sa candidature, et les raisons de sa motivation, ainsi que la cohérence avec son poste de conseillère municipale déléguée en charge du Scolaire.

L'ensemble des membres du conseil municipal, s'étonnent sur le non-remplacement de la directrice d'école actuellement en arrêt maladie, et de l'impossibilité de la tenue du dernier conseil d'école, au vu de la situation.

Le conseil municipal décide de saisir par courrier l'inspection Académique sur ce point.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/44 - Désignation des représentants au SIVOM

Ce syndicat à vocations multiples (SIVOM) est constitué de 12 communes adhérentes : Amfreville, Bréville-les-Monts, Sallenelles, Merville-Franceville, Ranville, Hérouvillette, Bavent, Petiville, Gonnevilleneuve, Varaville, Touffreville, Escoville.

Le mode de gestion s'opère par délégation (DSP), la société Saur France étant attributaire du marché de transfert et de distribution de l'eau potable. Le SIVOM a la compétence dans la gestion de « l'eau potable » et du cours d'eau « l'Aiguillon ».

Sa composition est constituée de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Désignation des 4 délégués :

Titulaires :

- Régis FOLTETE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Mr FOLTETE ne participe pas au vote.

- Paul-Henri BESNEUX

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Mr BESNEUX ne participe pas au vote.

Suppléants :

Monsieur Xavier MADELAINE, retire sa candidature.

- Sylvie FAYOL

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

- Bernadette FABRE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/45 – Désignation des représentants au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ENERGIE et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017.

Réunissant toutes les communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du Territoire dans la production d'énergie, la distribution et son utilisation. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences le SDEC ENERGIE met ainsi à disposition des collectivités des moyens financiers, techniques et humains mutualisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Régis FOLTETE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Mr FOLTETE ne participe pas au vote.

- Paul-Henri BESNEUX

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Mr BESNEUX ne participe pas au vote.

2020/46 – Désignation des représentants à l'ADPCO

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de cette association est de favoriser la concertation pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie du port de Caen-Ouistreham ; communiquer sur cette stratégie ; proposer la politique d'occupation prévisionnelle des espaces liés directement ou indirectement à l'activité du port de Caen-Ouistreham.

Désignation d'un délégué titulaire :

Candidats :

- Paul-Henri BESNEUX, retire sa candidature.
- Bernadette FABRE, retire sa candidature.
- Christophe FRAHIER

Mr FRAHIER et Mme FABRE prennent la parole pour présenter leurs candidatures et donner leurs motivations.

Il doit être élu un seul délégué titulaire, on prépare pour un vote à bulletin secret, afin de désigner un seul candidat entre Mme FABRE Bernadette et Mr FRAHIER Christophe.

Monsieur le Maire annonce que le vote sera effectué en fin de séance.

En fin de séance, il est rappelé par le secrétaire de séance que le conseil municipal doit procéder au vote du représentants à l'ADPCO, Madame FABRE annonce retirer sa candidature. Mr FRAHIER reste seul candidat, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/47 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés publics, il incombe au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de moins de 3000 habitants, la commission est constituée du Maire, Président de droit et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal.

L'article L. 2121-22 du CGCT, précise que ces 6 membres doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, M. Le Maire propose la constitution suivante :

- Titulaires :
Majorité municipale : 3 membres ;
- Suppléants :

Majorité municipale : 3 membres.

Ce sont portés candidats :

Membres titulaires : • Serge DESNOS
• Régis FOLTETE
• Isabelle LIEGARD

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Membres suppléants : • Guillaume FONTAINE
• Anne-Sophie MONTELMARD
• Catherine BUSNEL

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Sont désignés par le conseil municipal, M. Régis FOLTETE en titulaire et Mme Catherine BUSNEL en suppléante, pour siéger à la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

2020/48 – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-citoyen et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Désignation du correspondant défense :

• Christophe FRAHIER

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
---------	------	--------	-------------

15	15	0	0
----	----	---	---

2020/49 – Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au petit a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code général des collectivités territoriales de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, le maire pouvant représenter la Commune devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter partie civile si nécessaire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 5.000 € ;
 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification de tous les biens communaux ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
 - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/50 – Désignation d'un élu référent Forêt bois

Par courrier en date du 18 mars 2020, la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

La fédération nationale des Communes Forestière est une association créée en 1933 qui représente plus de 6000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

La fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;

Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;

Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;

L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;

Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Désignation d'un élu référent forêt-bois :

Serge DESNOS

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/51 – Fixation du tarif de garderie pendant la période de COVID-19

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Hélène BANDZWOLEK afin qu'elle rapporte les faits, au vu de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, l'accueil des enfants sur les périodes scolaires et hors temps scolaire dans les écoles est modifié.

Jusqu'au 13 mars, nous accueillons les enfants en garderie et fournissons le gouter aux enfants présents.

Le tarif de garderie étant fixé à 2,15 € avant 17h30, et 3,35 € après 17h30, dans lequel était inclus le prix d'un gouter à hauteur de 0,95 €, au vu de la délibération 2018/058 fixant les tarifs pour les Amfrevillais et extérieurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un tarif exceptionnel spécifique à cette période et de passer le tarif de garderie à 1,20 € avant 17h30 et à 2,40 € après 17h30.

Pour donner suite à l'allocution présidentielle de ce dimanche 14 juin 2020, le nouveau protocole sanitaire sortira mardi 16 juin 2020, soit 1 jour après la délibération du conseil municipal.

Hélène BANDZWOLEK, demande s'il ne serait pas bienvenu de cadrer les tarifs entre deux dates du 12 mai 2020 au 20 juin 2020, phase du déconfinement.

Monsieur le Maire, rappelle qu'il s'agit des mesures gouvernementales prise par l'État et fixant les dates, qu'il n'y a donc pas lieu de citer les dates. Le tarif sera appliqué sur la période de déconfinement du COVID-19.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/52 – Loyers des praticiens de la Maison de santé

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, certains praticiens de la maison de santé n'ont pas pu pratiquer leur activité ou partiellement pendant la période de confinement. Certains d'entre eux sollicitent du bailleur (la mairie d'Amfreville) un dégrèvement de loyer.

Après avoir interrogé les services de la Région, et de la Communauté de Communes sur les aides éventuelles apportées aux acteurs économiques du territoire, il a été répondu qu'aucune aide structurelle n'était envisagée aux professionnels de la santé dans le cadre du contexte du COVID-19.

Néanmoins, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a ouvert depuis le 30 avril, un téléservice qui permet aux professionnels de santé dont l'activité s'est réduite du fait de la crise sanitaire de bénéficier d'une indemnisation.

Considérant, l'accompagnement de la CNAM aux professionnels de santé.

Considérant, la demande formulée par les praticiens de santé de la maison médicale.

Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose au conseil municipal de procéder à un dégrèvement du loyer exceptionnelle spécifique à cette période, d'une hauteur

de 30 % des loyers des mois d'avril et de mai aux praticiens qui en ont fait ou feront la demande écrite motivée.

Il invite également les praticiens à se renseigner auprès de la CNAM qui selon la situation de chacun propose une indemnité.

Les mandatements des loyers ont été suspendus pendant cette période, Monsieur le Maire annonce que nous allons procéder à la reprise des loyers en différés en étalant ceux-ci.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/53 – Loyers des commerces

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, les commerces n'ont pas pu pratiquer leur activité normalement pendant la période de confinement.

Par courrier en date des 11 et 15 juin 2020, les deux commerçants « aux saveurs du pré » et « au fournil des près » ont sollicité du bailleur un dégrèvement de loyer afin de leur permettre de faire face à la conjoncture particulièrement difficile que rencontrent les commerces de bouche.

Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances propose au conseil municipal de procéder à un dégrèvement du loyer, exceptionnel spécifique à cette période, d'une hauteur de 30% des loyers des mois d'avril et de mai, aux deux commerçants / preneurs d'un bail avec la collectivité.

La question est posée sur l'impact du COVID-19 sur le commerce de « au fournil des près » la boulangerie, Monsieur le Maire donne lecture de la demande de dégrèvement, précisant que le commerce a dû modifier ses horaires pour s'adapter à la situation.

La commission des finances a souhaitée proposer l'équité pour les praticiens, comme pour les commerçants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/54 – remboursement des locations de salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, la salle polyvalente n'a pas pu être louée pendant la période de confinement et jusqu'au 2 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement des arrhes versés, aux habitants dont le contrat de location a été effectué et qui n'ont malheureusement pas pu bénéficier de la location de la salle polyvalente au vu des décisions gouvernementales.

Réparti comme suit :

NOM	MONTANT DES ARRHES VERSES
Mr MESAISE	190 €
Mr et Mme LAUGEOIS	220 €
Mme VASNIER	165 €
Mme POISSON	195 €
TOTAL	770 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Désignation des jury d'assises 2021

Monsieur le Maire, rappelle que les communes d'au moins 1300 habitants doivent procéder par tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune, afin de désigner trois personnes en tant que juré d'assises.

Il est procédé au tirage au sort par trois élus municipaux (Mme FABRE Bernadette, Mr VERHAEGUE Mathieu, Mr FONTAINE Guillaume).

Ont été tirés au sort :

Mr LAMOTTE Philippe, N° 250 sur la liste électoral L1

Mr PELHATE Emmanuel, N° 444 sur la liste électoral L2

Mme AYRAL (CISAR) Véronique, N° 10 sur la liste électoral L1.

2020/55 – Convention CDG14 RGPD

Le Règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément au articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont disposent certaines collectivités et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposée par le CDG 14 pour l'exercice de cette mission offre un intérêt certain.

Pour cela, le Centre de Gestion propose de signer une convention d'accompagnement pour la mise en conformité au règlement Général sur la Protection des données.

Conditions de l'adhésion

La commande se fera sur demande de la collectivité intéressée par convention signée après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La journée s'entend de la préparation à la réalisation des 6 points énoncés dans la convention, incluant les frais de déplacement.

Forfait de 2 jours pour la collectivité de 1000 à 2500 habitants.

A cela, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, les démarches d'accompagnement.

Sachant que la facturation est établie sur la base de : 200 € la journée (100€ la ½ journée).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette convention, et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Centre de Gestion 14.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/56 – Convention la FREDON Choix des prestataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de lutte contre le frelon asiatique, a été signée par la Commune d'Amfreville en 2019 et court jusqu'en décembre 2021.

Afin de préparer la saison de destruction des nids secondaires, la commune reçoit de la FREDON NORMANDIE, la liste des prestataires engagés dans la charte des bonnes pratiques qui sont candidats pour intervenir sur sa CDC, ainsi que la grille tarifaire d'intervention.

La commune doit choisir quatre prestataires, par ordre de préférence.

La commune peut également choisir un référent local afin de vérifier s'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique.

Ce référent peut être un élu, un agent de la collectivité ou un citoyen. Cette personne est susceptible d'être appelée par FREDON Normandie pour se rendre sur un nid et vérifier que le nid signalé est un nid de frelon asiatique. Tous les référents seront formés par FREDON Normandie. Seuls, les référents formés par la FREDON pourront être envoyés en diagnostic.

Monsieur le Maire propose Monsieur Georges CASTEL, habitant de la commune en tant que référent de la collectivité, étant donné que ce dernier occupe ces fonctions depuis 2019

Choix des quatre prestataires :

- Alerte aux guêpes 14
- Frelon and Co
- MVCGF
- Stop guêpe frelon

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Choix du référent :

- Mr Georges CASTEL

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/57 – Fixation des critères d'attribution d'une prime aux agents de la collectivité ayant travaillés pendant la période de COVID-19

Monsieur le Maire propose la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Amfreville,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents, fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels permanents de droit public, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime exceptionnelle sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :

- Cette prime sera d'un montant maximum de 1000 euros ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée est modulable en fonction notamment de l'implication, du temps consacré, de l'importance de la mission, de l'exposition... comme suit :

- Taux 1 : 330€ - surcroît de travail ponctuel lié au maintien de l'activité d'une équipe en distanciel par un seul agent ;
 - Taux 2 : 660€- surcroît de travail significatif avec présentisme régulier afin de garantir la continuité de service ou surcroît de travail significatif impliquant une disponibilité forte pour la mise en œuvre du plan de continuité et du plan de reprise de l'activité avec présentisme ponctuel ;
 - Taux 3 : 1000€ - présentisme permanent et/ou surcroît de travail significatif impliquant un présentisme régulier et une disponibilité forte pour la mise en œuvre du plan de continuité et du plan de reprise de l'activité.
- Elle sera versée en en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
 - Elle sera proratisée en fonction du temps de travail
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.